



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2020-64  
Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2020

**DATE DE CONVOCATION** : 25 Juin 2020

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- – M. VILLEGIER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – E. PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. NANGLARD – P. BERTON – C. TESSIER.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. NANGLARD donne pouvoir à P. BERTON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: G. MIGNON – C. NANGLARD

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : G. MICHELY

**OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants,

**VU** la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2019 qui vise, notamment, à améliorer les conditions d'exercice des mandats et à renforcer les compétences des élus pour les exercer,

**VU** le budget principal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDÉRANT** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

**CONSIDÉRANT** que des formations peuvent être proposées aux membres du Conseil Municipal appartenant aux différentes commissions,

**CONSIDÉRANT** † qu'une délibération doit être prise dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et doit déterminer les orientations de la formation de ses membres et les crédits ouverts à ce titre,

**CONSIDÉRANT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif du budget principal de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation (frais d'enseignement et de déplacement) ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonction des élus et ne peut excéder 20% du même montant,

**CONSIDÉRANT** que les formations constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux),

**CONSIDÉRANT** que les orientations en matière de formation serviront à améliorer les conditions d'exercice des mandats et à renforcer les compétences des élus pour exercer leurs délégations,

**CONSIDÉRANT** qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire évoque l'idée d'un contrat moral tendant à considérer les frais de formation pour les élus comme étant dévolus à la formation sans frais annexes,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR**, décide :

- ✓ D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2020 de la commune,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE